

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 393

présenté par

MM. Bonrepaux, Launay, Mme Gautier, MM. Brottes, Ducout, Mme Gaillard, MM. Peiro, Gaubert, Dumas, Gouriou, Mme Darciaux, MM. Dosé, Habib, Bacquet, Dupré, Migaud, Emmanuelli, Idiart, Carcenac, Dumont, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 36

Compléter l'alinéa 13 de cet article par la phrase suivante :

« Ces montants font l'objet d'un examen annuel par le Parlement, dans le cadre du projet de loi de finances. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plafonner *a priori* les moyens financiers pouvant être engagés par les agences pour les 5 années à venir n'est guère réaliste.

Le Parlement doit pouvoir se prononcer chaque année, au vu des besoins et des politiques nécessaires pour assurer notamment le respect des obligations communautaires, sur ces plafonds.